



CLASSEMENT "MEUBLÉ DE TOURISME"

Comment demander le classement de mon hébergement



10 POINTS CLÉS SUR LE CLASSEMENT "MEUBLÉ DE TOURISME"

- Le classement des meublés de tourisme est **volontaire**, il n'y a pas d'obligation à être classé.
- Le classement est **indépendant de toute autre démarche commerciale**. L'obtention du classement ne peut être assujetti à l'adhésion ou à la vente d'une autre prestation (ex: adhésion à un label).
- Le classement est réalisé par le biais d'une **visite de contrôle**, menée par un organisme **accrédité par le COFRAC** (Comité Français d'Accréditation) ou agréé.
- Les critères de classement sont orientés client : l'obtention du classement est conditionné au respect d'un **niveau d'exigence relatif à la qualité des équipements et des services proposés**.
- Les critères de classement sont élaborés par ATOUT France en concertation avec l'ensemble des partenaires nationaux concernés (représentations professionnelles, représentants des consommateurs, État).
- Le classement comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles attribués selon un **système de points**.
- La grille de classement contient 133 critères répartis en 3 grands chapitres: équipements, services au client, accessibilité et développement durable.
- **À noter** : Si les points « **ONC** » (obligatoire non compensable) ne sont pas validés (critères liés à l'état et à la propreté de la structure et des équipements), le total des points obligatoires à respecter ne pourra pas être atteint et le classement ne pourra pas être prononcé.
- Pour être classé dans une catégorie donnée, le meublé doit **obtenir un nombre de points « obligatoires » et un nombre de points « à la carte »**. La combinaison de points « obligatoires » et « à la carte » est conçue pour permettre la prise en compte de l'identité de chaque meublé et de son positionnement commercial.
- Le classement est formalisé par une **attestation** qui doit obligatoirement être affichée de manière visible dans la location. Un panneau peut aussi être apposé en façade.
- Le classement est **valable 5 ans**.

QUELS AVANTAGES?


- **Abattement fiscal plus intéressant** (abattement forfaitaire de 71% sous le régime des micro BIC)
- **Des clients rassurés** par une offre dont la qualité est reconnue
- **Se démarquer de la concurrence** et gagner de nouveaux clients
- **Possibilité d'être agréé prestataire Chèques-vacances**

COMMENT DEMANDER LE CLASSEMENT DE VOTRE HÉBERGEMENT ?

- 1 Le loueur du meublé envoie à Nièvre Attractive un **bon de commande** accompagné de l'état descriptif du ou des hébergements qu'il souhaite faire classer et du règlement de la visite de classement.
 - 2 Nièvre Attractive **fixe une date de visite** dans un délai de 90 jours maximum après réception de la demande.
 - 3 Un **technicien de Nièvre Attractive réalise la visite en présence du propriétaire** et vérifie que le meublé répond aux critères correspondant à la catégorie de classement demandé.

IMPORTANT! L'hébergement devra être accessible, équipé, le ménage fait et le chauffage allumé.
 - 4 Dans le mois qui suit la visite du meublé, Nièvre Attractive **transmet au loueur un certificat de visite** qui comporte 3 documents :

 - le rapport de contrôle,
 - la grille de contrôle dûment remplie par l'organisme évaluateur,
 - et une proposition de décision de classement.
 - 5 Le loueur dispose d'un **délai de quinze jours pour refuser la proposition de classement par lettre recommandée avec accusé de réception.**

Au-delà de ce délai, **le classement est acquis pour une durée de 5 ans** à compter de la date d'édition de la décision de classement.
-  Pour choisir au mieux la catégorie de classement à laquelle vous pouvez prétendre, consultez la grille de classement disponible ici : www.classement.atout-france.fr

VOTRE HÉBERGEMENT RÉPOND IL AUX PRÉREQUIS RÉGLEMENTAIRES ?

Depuis 2012, tous les meublés de tourisme classés ou non doivent être déclarés à la Mairie de la commune où ils sont situés.

Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9 m² lorsque la cuisine est séparée ou au moins 12 m² lorsqu'il existe un coin cuisine.

VOTRE CONTACT



Audrey CORNESSE

Chargée de qualification touristique

audrey.cornesse@nievre-attractive.com

03 86 23 14 64



Séverine CAILLIAU

Responsable du Pôle Conseil et Développement

severine.cailliau@nievre-attractive.com

03 86 23 14 65

EN SAVOIR PLUS SUR NOS SERVICES

En 2020, Nièvre Tourisme a changé de nom pour devenir Nièvre Attractive, l'Agence d'attractivité et de développement touristique de la Nièvre. Nous poursuivons notre engagement aux côtés des acteurs du tourisme avec notre offre de services :

www.nievre-attractive.com

Mise à jour : mai 2024



NIÈVRE ATTRACTIVE

3 rue du Sort - 58000 NEVERS

www.nievre-attractive.com - info@nievre-attractive.com - 03 86 36 39 80